

Documents examinés par le  
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
du 17 janvier 2013-01-31

**PEDAGOGIE**

UFR Arts et sciences humaines

➤ Licence de musicologie

1 <sup>er</sup> semestre (S1)					
UE & Éléments pédagogiques	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>TRONC COMMUN</b>					
<b>UE 11 - Culture musicale et méthodologie</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
L'histoire de la musique et ses grands repères	3	5	36		
Introduction à l'ethnomusicologie	1	1	12		
Introduction au Jazz	1	1	12		
Analyse 1	1	1	12		
<b>UE 12 - Langue et Langages</b>	<b>2</b>	<b>6</b>			
LV1	1	2		12	
Expression écrite & orale du français	1	2		18	
Méthodologie documentaire et expression	1	2		12	
<b>UE 13 - Pratiques musicales</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Pratique collective vocale	1	2	18		
Technique vocale et déchiffrage : méthodologie du support noté	1	1		12	
Informatique musicale	1	1		12	
<b>PARCOURS MUSICIENS-INTERPRÈTES</b>					
<b>UE 14 - Parcours (CRR)</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Pratique instrumentale	1	2		16	
Pratique d'ensemble	1	2		32	
<b>UE 15 - Techniques de la musique (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Formation musicale	2	4		48	
Ecriture	2	3		24	
Technique clavier ou Basse continue ou Harmonie	1	1		8	

<b>PARCOURS MUSIQUE &amp; MUSICOLOGIE</b>					
<b>UE 14 - Parcours</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Musique & Sciences humaines 1	1	2	18		
Techniques & commentaire d'écoute	1	2		12	
	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>UE 15 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Formation musicale	2	3		18	
Ecriture	2	2		18	
Harmonie au clavier	1	1			12
Technique du clavier	1	1			12
Technique vocale	1	1			12
<b>PARCOURS JAZZ &amp; MUSIQUES ACTUELLES</b>					
<b>UE 14 - Parcours</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Instrument 1	1	1		12	
Big band	2	2		24	
Atelier	1	1		12	
<b>UE 15 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Formation musicale	2	4		24	
Harmonie - Réalisation de grilles 1	3	4		36	

2<sup>ème</sup> semestre (S2)

UE & Éléments pédagogiques	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>TRONC COMMUN</b>					
<b>UE 21 - Culture musicale</b>	<b>3</b>	<b>6</b>			
Moyen Âge	1	2	18		
Renaissance	1	2	18		
Analyse 2	1	2	18		
<b>UE 22 - Langue et Langages</b>	<b>2</b>	<b>3</b>			
LV1	1	1		12	
Expression écrite & orale du français	1	2		18	
<b>UE 23 - Pratiques musicales</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Pratique collective vocale	1	2	18		
Technique vocale et déchiffrage : méthodologie du support noté	1	1		12	
Informatique musicale	1	1		12	
<b>UE 24 - Option 1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		18	
<b>MOBIL</b>				10	
<b>PARCOURS MUSICIENS-INTERPRÊTES</b>					
<b>UE 25 - Parcours (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Pratique instrumentale	1	4		16	
Pratique d'ensemble	1	4		32	
<b>UE 26 - Techniques de la musique (CRR)</b>	<b>4</b>	<b>7</b>			
Formation musicale	2	3		48	
Ecriture	2	2		24	
Technique clavier ou Basse continue ou Harmonie	1	1		8	
Techniques de conscience corporelle	1	1		12	
	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>PARCOURS MUSIQUE &amp; MUSICOLOGIE</b>					
<b>UE 25 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Musique & Sciences humaines 2	1	2	18		
Techniques & commentaire d'écoute 2	1	2		18	
Ethnomusicologie 1	1	2	18		
Histoire de la musique A	1	1	12		
Histoire de la musique B	1	1	12		

<b>UE 26 - Techniques de la musique</b>	<b>4</b>	<b>7</b>			
Formation musicale	2	2		18	
Ecriture	2	2		18	
Harmonie au clavier	1	1			12
Technique du clavier	1	1			12
Technique vocale	1	1			12
<b>PARCOURS JAZZ &amp; MUSIQUES ACTUELLES</b>					
<b>UE 25 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Instrument 2	1	2		12	
Big band	2	3		24	
Atelier	1	2		12	
Introduction aux musiques populaires modernes	1	1	12		
<b>UE 26 - Techniques de la musique</b>	<b>4</b>	<b>7</b>			
Formation musicale	2	3		24	
Harmonie - Réalisation de grilles 2	3	4		36	

## 3ème semestre (S3)

UE & Éléments pédagogiques	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>TRONC COMMUN</b>					
<b>UE 31 - Culture musicale</b>	<b>3</b>	<b>7</b>			
Baroque	1	2	18		
Classique	1	2	18		
Analyse 3	1	2	18		
LV1	1	1		12	
<b>UE 32 - Pratiques musicales</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Pratique collective vocale	1	2	18		
Informatique musicale	1	2		18	
<b>UE 33 - Option 2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		18	
<b>C2I</b>				18	
<b>PARCOURS MUSICIENS-INTERPRÊTES</b>					
<b>UE 34 - Parcours (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Pratique instrumentale	1	4		16	
Pratique d'ensemble	1	4		32	
<b>UE 35 - Techniques de la musique (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>9</b>			
Formation musicale	2	3		48	
Ecriture	2	3		32	
Basse continue ou Harmonie clavier	1	1		12	
Organologie		1		12	
Techniques de conscience corporelle	1	1		16	
	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>PARCOURS MUSIQUE &amp; MUSICOLOGIE</b>					
<b>UE 34 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Musique & Sciences humaines 3	1	2	18		
Techniques & commentaire d'écoute 3	1	2		18	
Ethnomusicologie 2	1	2	18		
Histoire de la musique A	1	1	12		
Histoire de la musique B	1	1	12		
<b>UE 35 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>9</b>			
Formation musicale	2	3		18	
Ecriture	2	3		18	

Harmonie au clavier	1	1			12
Technique du clavier	1	1			12
Technique vocale	1	1			12
<b>PARCOURS JAZZ &amp; MUSIQUES ACTUELLES</b>					
<b>UE 34 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>9</b>			
Histoire du jazz 1/Histoire des musiques populaires modernes 1	2	2	18		
Ethnomusicologie	1	2	18		
Big band	2	3		24	
Atelier	1	2		12	
<b>UE 35 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Formation musicale	2	2		24	
Harmonie - Réalisation de grilles 3	3	2		24	
Arrangement	2	2		24	
Instrument 3	1	2		12	

## 4ème semestre (S4)

UE & Éléments pédagogiques	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>TRONC COMMUN</b>					
<b>UE 41 - Culture musicale</b>	<b>3</b>	<b>7</b>			
XIXe s.	1	2	18		
1ère moitié XXe s.	1	2	18		
Analyse 4	1	2	18		
LV1	1	1		12	
<b>UE 42 - Pratiques musicales</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Pratique collective vocale	1	2	24		
Informatique musicale	1	2		18	
<b>UE 43 - Option 3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		18	
<b>PARCOURS MUSICIENS-INTERPRÈTES</b>					
<b>UE 44 - Parcours (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Pratique instrumentale	1	4		16	
Pratique d'ensemble	1	4		32	
<b>UE 45 - Techniques de la musique (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>9</b>			
Formation musicale	2	5		48	
Ecriture	2	3		32	
Basse continue ou Harmonie clavier	1	1		12	
	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>PARCOURS MUSIQUE &amp; MUSICOLOGIE</b>					
<b>UE 44 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Musique & Sciences humaines 4	1	2	18		
Techniques & commentaire d'écoute 4	1	2		18	
Ethnomusicologie 3	1	2	18		
Histoire de la musique A	1	1	12		
Histoire de la musique B	1	1	12		
<b>UE 45 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>9</b>			
Formation musicale	2	3		18	
Ecriture	2	3		18	
Harmonie au clavier	1	1			12
Technique du clavier	1	1			12
Technique vocale	1	1			12

<b>PARCOURS JAZZ &amp; MUSIQUES ACTUELLES</b>					
<b>UE 44 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>9</b>			
Histoire du jazz 2/Histoire des musiques populaires modernes 2	2	2	18		
Ethnomusicologie	1	2	18		
Big band	2	3		24	
Atelier	1	2		12	
<b>UE 45 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Formation musicale	2	2		24	
Harmonie - Réalisation de grilles 4	3	2		24	
Arrangement	2	2		24	
Instrument 4	1	2		12	

## 5ème semestre (S5)

UE & Éléments pédagogiques	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>TRONC COMMUN</b>					
<b>UE 51 - Culture musicale</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
XX-XXIe s.	1	2	18		
Analyse 5	1	2		18	
Analyse auditive jazz 1	1	1		12	
Analyse auditive musiques actuelles 1	1	1		12	
LV1	1	2		12	
<b>UE 52 - Pratiques musicales</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Pratique collective vocale	1	2	24		
Informatique musicale	1	2		18	
<b>UE 53 - Option 5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		18	
<b>PARCOURS MUSICIENS-INTERPRÊTES</b>					
<b>UE 54 - Parcours (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Pratique instrumentale	1	3		16	
Pratique d'ensemble	1	3		32	
Projet personnel	1	2		12	
<b>UE 55 - Techniques de la musique (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Ecriture	2	4		32	
Préparation aux concours	1	1		12	
Culture professionnelle du musicien	1	3		32	
	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>PARCOURS MUSIQUE &amp; MUSICOLOGIE</b>					
<b>UE 54 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Musique & Sciences humaines 5	1	3	18		
Ethnomusicologie 4	1	2	18		
Histoire de la musique - option A	1	3	18		
<b>UE 55 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Formation musicale	2	2		18	
Ecriture	2	2		18	
Harmonie au clavier	1	1			12
Arrangement	1	2		18	
Technique vocale	1	1			12

<b>PARCOURS JAZZ &amp; MUSIQUES ACTUELLES</b>					
<b>UE 54 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>9</b>			
MAO scénique	2	2		18	
Ethnomusicologie	1	2	18		
Big band	2	3		24	
Atelier	1	2		12	
<b>UE 55 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>7</b>			
Formation musicale	2	2		24	
Projet scénique	1	1			
Arrangement	2	2		24	
Instrument 5	1	2		12	

## 6ème semestre (S6)

UE & Éléments pédagogiques	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>TRONC COMMUN</b>					
<b>UE 61 - Culture musicale</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Analyse 6	1	2		18	
Analyse auditive jazz 2	1	2		12	
Analyse auditive musiques actuelles 2	1	2		12	
LV1	1	2		12	
<b>UE 62 - Pratiques musicales</b>	<b>2</b>	<b>4</b>			
Pratique collective vocale	1	2	24		
Informatique musicale	1	2		18	
<b>UE 63 - Option 5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		18	
<b>MOBIL</b>				10	
<b>PARCOURS MUSICIENS-INTERPRÈTES</b>					
<b>UE 64 - Parcours (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Pratique instrumentale	1	3		16	
Pratique d'ensemble	1	3		32	
Projet personnel	1	2		12	
<b>UE 65 - Techniques de la musique (CRR)</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Ecriture	2	4		32	
Préparation aux concours	1	1		12	
Culture professionnelle du musicien	1	3		32	
	COEF	ECTS	CM	TD	TP
<b>PARCOURS MUSIQUE &amp; MUSICOLOGIE</b>					
<b>UE 64 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Musique & Sciences humaines 6	1	3	18		
Ethnomusicologie 4	1	2	18		
Histoire de la musique - option B	1	3	18		
<b>UE 65 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Formation musicale	2	2		18	
Ecriture	2	2		18	
Harmonie au clavier	1	1			12
Arrangement	1	2		18	

Technique vocale	1	1			12
<b>PARCOURS JAZZ &amp; MUSIQUES ACTUELLES</b>					
<b>UE 64 - Parcours</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Culture professionnelle du musicien	1	3			
Big band	2	3		24	
Atelier	1	2		12	
<b>UE 65 - Techniques de la musique</b>	<b>3</b>	<b>8</b>			
Formation musicale	2	2		24	
Projet scénique	1	2			
Arrangement	2	2		24	
Instrument 6	1	2		12	

S2	Parcours Interprètes	Parcours Musique & Musicologie	Parcours Jazz & musiques actuelles
S1	Parcours Musiciens-Interprètes	Parcours Musique & Musicologie	Parcours Jazz & musiques actuelles
<b>TRONC COMMUN</b>			
UE 11 Culture Musicale & Méthodologie 72 h	- L'histoire de la musique et ses grands repères (36h) - Introduction à l'ethnomusicologie (12h) - Introduction au Jazz (12H) - Analyse 1 (12h)	- L'histoire de la musique et ses grands repères (36h) - Introduction à l'ethnomusicologie (12h) - Introduction au Jazz (12H) - Analyse 1 (12h)	- L'histoire de la musique et ses grands repères (36h) - Introduction à l'ethnomusicologie (12h) - Introduction au Jazz (12H) - Analyse 1 (12h)
UE 12 Langue et langages 42 h	- LV1 (12h) - Expression écrite & orale du français (18h) - Méthodologie documentaire & Expression (12h)	- LV1 (12h) - Expression écrite & orale du français (18h) - Méthodologie documentaire & Expression (12h)	- LV1 (12h) - Expression écrite & orale du français (18h) - Méthodologie documentaire & Expression (12h)
UE 13 Pratiques musicales 42 h	- Pratique collective vocale (18h) - Méthodologie du document noté : lecture et déchiffrage (12h) - Informatique musicale (12h)	- Pratique collective vocale (18h) - Méthodologie du document noté : lecture et déchiffrage (12h) - Informatique musicale (12h)	- Pratique collective vocale (18h) - Méthodologie du document noté : lecture et déchiffrage (12h) - Informatique musicale (12h)
<b>PARCOURS</b>			
UE 14 Parcours 48 h	- Pratique instrumentale (16h) - Pratique d'ensemble (32h)	- Musique & Sc. humaines 1 (18h) - Techniques d'écoute (12h)	- Instrument 1 (12h) - Pratique collective spécifique : atelier (12h) + big band (24 h)
UE 15 Techniques de la musique 80 h	- Formation musicale (48h) - Ecriture (24h) - Technique clavier ou basse continue ou harmonie (8h)	- Formation musicale (18h) - Ecriture (18h) - Harmonie au clavier (12h) - Technique clavier (12h) - Technique vocale (12h)	- Formation musicale (24h) - Harmonie / réalisation de grilles 1 (36h)
TOTAL S1	284 h	258 h	264 h
<b>TRONC COMMUN</b>			
UE 21 Culture Musicale 54 h	Moyen Âge (18h) Renaissance (18h) Analyse 2 (18h)	Moyen Âge (18h) Renaissance (18h) Analyse 2 (18h)	Moyen Âge (18h) Renaissance (18h) Analyse 2 (18h)
UE 22 Langue et langages 36 h	- Expression écrite & orale du français (18h) - LV1 (12h)	- Expression écrite & orale du français (18h) - LV1 (12h)	- Expression écrite & orale du français (18h) - LV1 (12h)
UE 23	- Pratique collective	- Pratique collective	- Pratique collective vocale

Pratiques musicales 48 h	vocale (18h) - Méthodologie du document noté : lecture et déchiffrage (12h) - Informatique musicale (12h)	vocale (18h) - Méthodologie du document noté : lecture et déchiffrage (12h) - Informatique musicale (12h)	(18h) - Méthodologie du document noté : lecture et déchiffrage (12h) - Informatique musicale (12h)
UE 24 Option 1 18h			
MOBIL 10h			
<b>PARCOURS</b>			
UE 25 Parcours	- Pratique instrumentale (16h) - Pratique d'ensemble (32h)  48h	- Musique & Sc. Humaines 2 (18h) - Ethnomusicologie 1 (18h) - Histoire de la musique 1 (12h) - Histoire de la musique 2 (12h) - Technique d'écoute 2 (12h)  72 h	- Introduction aux mus. pop. modernes (12h) - Instrument 2 (12h) - Pratique collective spécifique : atelier (12h) + big band (24 h)
UE 26 Techniques de la musique	- Formation musicale (48h) - Ecriture (24h) - Technique clavier ou basse continue ou harmonie (8h) - Techniques de conscience corporelle (12h)  92h	- Formation musicale (18h) - Ecriture (18h) - Harmonie au clavier (12h) - Technique clavier (12h) - Technique vocale (12h)  72 h	- Formation musicale (24h) - Harmonie / réalisation de grilles 2 (36h)  60 h
TOTAL S2	294 h	298 h	274 h

S3	Parcours Interprètes	Parcours Musique & Musicologie	Parcours Jazz & musiques actuelles
<b>TRONC COMMUN</b>			
UE 31 Culture Musicale 66 h	Baroque (18h) Classique (18h) Analyse 3 (18h) LV1 (12h)	Baroque (18h) Classique (18h) Analyse 3 (18h) LV1 (12h)	Baroque (18h) Classique (18h) Analyse 3 (18h) LV1 (12h)
UE 32 Pratiques musicales 36 h	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)
UE 33 Option 2 18h			
C2I 18h			

PARCOURS			
UE 34 Parcours	- Pratique instrumentale (16h) - Pratique d'ensemble (32h)  48h	- Musique & Sc. humaines 3 (18h) - Ethnomusicologie 2 (18h) - Histoire de la musique 1 (12h) - Histoire de la musique 2 (12h) - Technique d'écoute 3 (12h)  72 h	- Histoire du jazz 1 (18h) OU Histoire des mus. pop. modernes 1 (18h) - Ethnomusicologie 2 (18h) - Instrument 3 (12h) - Pratique collective spécifique : atelier (12h) + big band (24 h)
UE 35 Techniques de la musique	- Formation musicale (48h) - Ecriture (32h) - Harmonie au clavier (12h) - Organologie (12h) - Techniques de conscience corporelle (16h)  120h	- Formation musicale (18h) - Ecriture (18h) - Harmonie au clavier (12h) - Technique clavier (12h) - Technique vocale (12h)  84h	- Formation musicale (24h)  - Arrangement JAZZ 1 (24h) - Harmonie / réalisation de grilles 3 (JAZZ) (24h)  - Arrangement MA 1 (24h) - Organo / Son / Amplification 1 (MA) (24h)
Total S3	286 h	282 h	294 h

S4	Parcours Interprètes	Parcours Musique & Musicologie	Parcours Jazz & musiques actuelles
<b>TRONC COMMUN</b>			
UE 41 Culture Musicale 66 h	XIX <sup>e</sup> s. (18h) 1 <sup>ère</sup> moitié XX <sup>e</sup> s. (18h) Analyse 4 (18h) LV1 (12h)	XIX <sup>e</sup> s. (18h) 1 <sup>ère</sup> moitié XX <sup>e</sup> s. (18h) Analyse 4 (18h) LV1 (12h)	XIX <sup>e</sup> s. (18h) 1 <sup>ère</sup> moitié XX <sup>e</sup> s. (18h) Analyse 4 (18h) LV1 (12h)
UE 42 Pratiques musicales 36 h	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)
UE 43 Option 3 18h			
<b>SPECIALITÉ</b>			
UE 44 Parcours	- Pratique instrumentale (16h) - Pratique d'ensemble (32h)  48h	- Musique & Sc. humaines 4 (18h) - Ethnomusicologie (18h) - Histoire de la musique 1 (12h) - Histoire de la musique 2 (12h) - Technique d'écoute 4 (12h)	- Histoire du jazz 2 (18h) OU - Histoire des mus. pop. modernes 2 (18h) - Ethnomusicologie (18h) - Instrument 4 - Pratique collective spécifique : atelier (12h) + big band (24 h)

		72 h	
UE 45 Techniques de la musique	- Formation musicale (48h) - Ecriture (32h) - Harmonie au clavier (12h)  92h	- Formation musicale (18h) - Ecriture (18h) - Harmonie au clavier (12h) - Technique clavier (12h) - Technique vocale (12h)  72 h	- Formation musicale (24h)
			- Arrangement JAZZ 2 (24h) - Harmonie / réalisation de grilles 4 (JAZZ) (24h)
Total S4	260 h	264 h	276 h

S5	Parcours Interprètes	Parcours Musique & Musicologie	Parcours Jazz & musiques actuelles
<b>TRONC COMMUN</b>			
UE 51 Culture Musicale 72 h	XX- XXI <sup>e</sup> s. (18h) Analyse 5 (18h) - Analyse auditive jazz 1 (12h) - Analyse auditive musiques actuelles 1 (12h) LV1 (12h)	XX- XXI <sup>e</sup> s. (18h) Analyse 5 (18h) - Analyse auditive jazz 1 (12h) - Analyse auditive musiques actuelles 1 (12h) LV1 (12h)	XX- XXI <sup>e</sup> s. (18h) Analyse 5 (18h) - Analyse auditive jazz 1 (12h) - Analyse auditive musiques actuelles 1 (12h) LV1 (12h)
UE 52 Pratiques musicales 36 h	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)
UE 53 Option 4 18h			
<b>PARCOURS</b>			
UE 54 Parcours	- Pratique instrumentale (16h) - Musique de chambre (12h) - Projet personnel (12h)  40h	- Musique & Sc. humaines 5 (18h) - Ethnomusicologie (18h) - Histoire de la musique option A (18h)  54 h	- MAO scénique temps réel (18h) - Ethnomusicologie (18h) - Instrument 5 (12h) - Pratique collective spécifique : atelier (12h) + big band (24 h)
UE 55 Techniques de la musique	- Ecriture (32h) - Préparation aux concours (12h) - Culture du musicien (32h)  76h	- Formation musicale (18h) - Ecriture (18h) - Harmonie au clavier (12h) - Arrangement (18h) - Technique vocale (12h)  78h	- Projet scénique musical - Formation musicale (24h)
			- Arrangement JAZZ 3 (24h)
TOTAL S5	242 h	258 h	258 h

S6	Parcours Interprètes	Parcours Musique & Musicologie	Parcours Jazz & musiques actuelles	
<b>TRONC COMMUN</b>				
UE 61 Culture Musicale 54 h	- Analyse 6 (18h) - Analyse auditive jazz 2 (12h) - Analyse auditive musiques actuelles 2 (12h) LV1 (12h)	- Analyse 6 (18h) - Analyse auditive jazz 2 (12h) - Analyse auditive musiques actuelles 2 (12h) LV1 (12h)	- Analyse 6 (18h) - Analyse auditive jazz 2 (12h) - Analyse auditive musiques actuelles 2 (12h) LV1 (12h)	
UE 62 Pratiques musicales 36 h	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	- Pratique collective vocale (18h) - Informatique musicale (18h)	
UE 63 Option 5 18h				
MOBIL 10h				
<b>PARCOURS</b>				
UE 64 Parcours	- Pratique instrumentale (16h) - Musique de chambre (12h) - Projet personnel (12h)  40h	- Musique & Sc. humaines 6 (18h) - Ethnomusicologie (18h) - Histoire de la musique option B (18h)  54 h	- Instrument 6 (12h) - Pratique collective spécifique : atelier (12h) + big band (24 h) - Module préprofessionnalisation (18h)	
UE 65 Techniques de la musique	- Ecriture (32h) - Préparation aux concours (12h) - Culture du musicien (32h)  76h	- Formation musicale (18h) - Ecriture (18h) - Harmonie au clavier (12h) - Arrangement (18h) - Technique vocale (12h)  78h	- Projet scénique musical - Formation musicale (24h)  - Arrangement JAZZ 4 (24h)	- Arrangement MA 4 (24h)
TOTAL S6	234 h	250 h	232 h	
TOTAL Licence	<b>1600</b>	<b>1610</b>	<b>1598</b>	

**DEMANDE D'HABILITATION A DELIVRER LA CAPACITE D'ALLERGOLOGIE**

**I – UNIVERSITE : François Rabelais, UFR de Médecine, Tours**

**(Préciser les UFR concernées)**

DEMANDE CONJOINTE AVEC LES UNIVERSITES SUIVANTES	CERTAINS ENSEIGNEMENTS EN COLLABORATION AVEC LES UNIVERSITES SUIVANTES
	Université d'Angers

## **II – AVIS :**

**• du conseil d'UFR de Médecine – Tours du 7 janvier 2013**

**• du président d'université**

**• du conseil des études et de la vie universitaire du 17 janvier 2013**

**• du conseil d'administration du 11 février 2013**

### **III – NOM ET QUALIFICATION DU COORDONNATEUR DE L'ENSEIGNEMENT :**

**NOM :** Dr Hoarau

**ADRESSE :** Unité Transversale d'Allergologie & Immunologie Clinique  
Hôpital Bretonneau  
CHRU de Tours  
37044 TOURS cedex

**N° de téléphone :** 02 47 36 61 28

**N° de fax :** 02 47 36 61 47

**E-Mail :** hoarauc@med.univ-tours.fr

**Le Dr Hoarau est le co-responsable de l'enseignement :**

- *de la capacité d'Allergologie depuis 2004*
- *et du DESC d'Allergologie & d'Immunologie Clinique de l'inter région ouest depuis sa création en 2002*

**Le coordinateur est aidé par un directoire de l'enseignement comprenant :**

- **les Professeurs et Maitres de conférences des Universités**

- **BARON (PU-PH)**                      **Service de Néphrologie et Immunologie Clinique**
- **DIOT (PU-PH)**                      **Service de Pneumologie**
- **LABARTHE (PU-PH)**                      **Service de Pédiatre**
- **LEBRANCHU (PU-PH)**                      **Service de Néphrologie et Immunologie Clinique**
- **MACHET (PH-PH)**                      **Service de Dermatologie**
- **PAINTAUD (PU-PH)**                      **Service de Pharmaco-toxicologie**
- **PISELLA (PU-PH)**                      **Service d'Ophtalmologie**
- **WATIER (PU-PH)**                      **Laboratoire d'Immunologie**

**- Les praticiens hospitaliers**

- **CARRE**                      **Service de Pneumologie**
- **FAURE**                      **Service de Pédiatrie**
- **GAILLET**                      **Assistant hospitalier Unité Transversale d'Allergologie**
- **SIMON**                      **Unité Transversale d'Allergologie**
- **THILLAY**                      **Unité Transversale d'Allergologie**

#### **IV – JUSTIFICATION DE LA DEMANDE :**

Compte tenu de l'implication de l'équipe d'allergologie dans la formation et la recherche en allerge-immunologie et de la pénurie d'allergologues (départ en retraite non renouvelé), il est nécessaire de maintenir les possibilités de formation des médecins allergologues dans notre région ; nous demandons le renouvellement de l'habilitation à délivrer la Capacité d'Allergologie accordée depuis 1989 et renouvelée jusqu'en 2013.

## V – NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D’ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE :

- 5 à 10 étudiants en première année
- 4 à 6 étudiants en deuxième année

## VI – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

Les enseignements sont répartis en 7 modules sur les deux années avec des responsables pour chaque module.

Thèmes enseignés	Volumes horaires	Nom et qualification des enseignants
<p><b><u>Module 1</u></b></p> <p>Immunologie, Génétique, Allergènes</p>	<p><b>20 à 25 heures</b></p>	<p><b>Pr Watier</b> PU-PH en Immunologie</p>
<p><b><u>Module 2</u></b></p> <p>Pharmacologie, Thérapeutiques, Pathologies Médicamenteuses</p>	<p><b>20 heures</b></p>	<p><b>Pr PAINTAUD</b> PUPH en Pharmacologie</p>
<p><b><u>Module 3</u></b></p> <p>Technologie et Exploration</p>	<p><b>15 heures</b></p>	<p><b>Dr HOARAU</b> MCU-PH en Allergologie et Immunologie Clinique <b>Dr DROUET (Angers)</b> PH en Allergologie</p>
<p><b><u>Module 4</u></b></p> <p>Allergologie Générale Epidémiologie, Environnement</p>	<p><b>15 heures</b></p>	<p><b>Dr HOARAU</b> MCU-PH en Allergologie et Immunologie Clinique <b>Dr CARRE</b> PH en Pneumologie <b>Dr DROUET (Angers)</b></p>

		PH en Allergologie
<b><u>Module 5</u></b> Allergie cutanée et Dermatologie	<b>20 heures</b>	<b>Pr MACHET</b> PUPH en Dermatologie
<b><u>Module 6</u></b> Allergie respiratoire et Pneumologie	<b>20 heures</b>	<b>Pr MARCHAND-ADAM</b> PU-PH en Pneumologie
<b><u>Module 7</u></b> ORL, Ophtalmologie pédiatrie, médecine interne, immunologie clinique et Allergie	<b>20 à 25 heures</b>	<b>Pr BARON</b> PU-PH néphrologie <b>Pr PISSELLA</b> PUPH en Ophtalmologie <b>Dr HOPPE (Angers)</b> PH en Pédiatrie

**VII –SERVICES SUSCEPTIBLES D’ACCUEILLIR LES ETUDIANTS EN STAGE : Dénomination de l’établissement et du service, nom et qualification du chef de service.**

**CHRU de Tours**

- Unité Transversale d’Allergologie

Dr Hoarau MCU-PH en Allergologie et Immunologie Clinique

- Service de Pneumologie

Pr Diot PUPH en Pneumologie

- Service de Dermatologie & Consultation externe de dermatologie

Pr Mchet PUPH en Dermatologie

- Service de Néphrologie & Immunologie Clinique

Pr Halimi PUPH en Néphrologie

Pr Baron PUPH en Immunologie Clinique

- Service Pédiatrie & Consultation d’Allergologie et Immunologie Clinique pédiatrique

Pr Labarthe PUPH en Pédiatrie

Dr Hoarau MCU-PH en Allergologie et Immunologie Clinique

- Laboratoire d’Immunologie

Pr Watier PUPH en Immunologie

**Lettres d'accord des services en Annexes 2**

## VIII – MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

### 1) Examen probatoire préalable à l'inscription

1. Examen écrit de 2 heures comportant quatre questions portant sur le programme du deuxième cycle des études médicales d'Immunologie, de Pneumologie, de Dermatologie et de Pédiatrie.
2. Entretien avec un des membres du directoire de l'enseignement pour les étudiants ayant obtenu la moyenne à l'examen écrit et pour les médecins susceptibles d'être dispensés, par le directeur de l'enseignement, des épreuves écrites selon les modalités de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 1990.

### 2) Modalités de validation des enseignements

#### 1. En première année : (*validation locale*)

##### a. Une épreuve écrite d'admissibilité (*en juin*)

- I. notée sur 80 de 3 heures
- II. comportant au minimum 8 questions
- III. réparties sur l'ensemble des modules

##### b. Une épreuve orale *d'admission* (*en septembre*)

- I. notée sur 20 pour les étudiants ayant obtenu la moyenne à l'épreuve d'admissibilité.
- II. Avec présentation et discussion de dossiers de malades
- III. Les étudiants qui échouent à cette épreuve perdent le bénéfice des épreuves d'admissibilité.

#### 2. En deuxième année : (*validation locale et générale*)

##### a. Une épreuve écrite d'admissibilité (*organisation nationale*) (*en juin*)

- I. notée sur 80 de 4 heures
- II. comportant 1 question notée sur 20 et 6 questions notées sur 10
- III. réparties sur l'ensemble des modules

##### b. Une épreuve orale *d'admission* (*organisation locale*) (*en septembre*)

- I. notée sur 40 pour les étudiants ayant obtenu la moyenne à l'épreuve d'admissibilité.
- II. Avec présentation et discussion de dossiers de malades ou présentation d'un mémoire

- III. Seront déclarés admis les étudiants qui auront la moyenne à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.
- IV. Les étudiants qui échouent l'épreuve d'admission gardent pendant une année le bénéfice des épreuves d'admissibilité.

**3) Modalités de validation des stages (préciser leur durée lorsqu'elle n'est pas fixée réglementairement)**

L'enseignement pratique consiste en deux stages validés chaque année. La durée de chaque stage est au minimum de 26 demi-journées.

Parmi ces quatre stages, trois sont obligatoires : Pneumologie, Pédiatrie et Dermatologie, sauf si l'étudiant a réalisé un stage dans l'Unité Transversale d'Allergologie du CHRU de Tours d'au mois 52 demi journées sur 1 an.

La validation du stage est prononcée par les directeurs des stages sur la présence de l'étudiant et la réalisation des objectifs spécifiques inscrits sur le cahier de stage remis à chaque étudiant en début de stage (voir annexe 3). Un stage non validé devra être refait.

**4) Validation du diplôme si l'ensemble de la formation théorique (1<sup>ère</sup> année : examen local et 2<sup>ème</sup> année examen national) et formation pratique est validé.**

## ANNEXES : 1

### PROGRAMME DÉTAILLÉ DES MODULES DE LA CAPACITÉ ALLERGOLOGIE

	<b>Programme détaillé des modules de la capacité allergologie</b>
<b>1. Immunologie, Génétique, Allergènes</b>	
<b>1.1</b>	<b>Définition et classification des hypersensibilités</b>
<b>1.2</b>	<b>Cellules présentatrices d'antigènes (cellules dendritiques) : phénotype, propriétés, fonctions</b>
<b>1.3</b>	<b>Immunité innée et allergie</b>
<b>1.4</b>	<b>Lymphocytes Th1, Th2, Th17, Treg</b>
<b>1.5</b>	<b>Mécanismes généraux de l'inflammation, circulation et domiciliation des cellules immunitaires, molécules d'adhérence</b>
<b>1.6</b>	<b>IgE : structure, fonction, synthèse, récepteurs</b>
<b>1.7</b>	<b>Bases génétiques de l'atopie et des maladies allergiques</b>
<b>1.8</b>	<b>Mastocytes et basophiles : structure, activation, médiateurs</b>
<b>1.9</b>	<b>Eosinophiles : structure, activation, médiateurs</b>
<b>1.10</b>	<b>Métabolisme de l'acide arachidonique : prostaglandines, leucotriènes, PAF</b>
<b>1.11</b>	<b>Physiopathologie de l'hypersensibilité immédiate</b>
<b>1.12</b>	<b>Physiopathologie de l'hypersensibilité retardée</b>
<b>1.13</b>	<b>Mécanismes généraux de la tolérance, régulation réponse immune</b>
<b>1.14</b>	<b>Allergènes : structure, notions d'épitope, familles de protéines allergéniques (profiline, lipocalines...), nomenclature</b>
<b>1.15</b>	<b>Standardisation des allergènes</b>
<b>1.16</b>	<b>Allergènes recombinants : caractérisation, modalités d'obtention</b>

1.17	<b>Aéroallergènes (intérieurs, extérieurs, professionnels)</b>
1.18	<b>Allergènes médicamenteux</b>
1.19	<b>Allergènes croisants</b>
<b>2. Pharmacologie</b>	
2.1	<b>Antihistaminiques</b>
2.2	<b>Adrénaline</b>
2.3	<b>Béta 2 mimétiques</b>
2.4	<b>Glucocorticoïdes</b>
2.5	<b>Antileucotriènes</b>
2.6	<b>Anticholinergiques</b>
2.7	<b>Inhibiteurs des phosphodiesterases (théophylline et autres)</b>
2.8	<b>Trousse d'urgence : composition, modalités de prescription et d'utilisation</b>
2.9	<b>Immunothérapie spécifique : mécanismes d'action, voies d'administration, formes galéniques, surveillance, indications, contre indications, effets secondaires</b>
2.10	<b>Biothérapie : Anticorps anti IgE, anti-cytokines, immunisation génique, allergènes recombinants modifiés</b>
2.11	<b>Techniques d'accoutumance aux médicaments et aux aliments</b>
2.12	<b>Effets pharmacologiques indésirables des <math>\beta</math>-bloqueurs</b>
2.13	<b>Réactions d'hypersensibilité aux médicaments anti-infectieux</b>
2.14	<b>Réactions anaphylactiques per et post opératoires</b>
2.15	<b>Hypersensibilités aux anesthésiques locaux</b>
2.16	<b>Hypersensibilités aux produits de contraste iodés</b>
2.17	<b>Hypersensibilités à l'aspirine et aux AINS</b>
2.18	<b>Hypersensibilités aux corticoïdes</b>
2.19	<b>Hypersensibilités aux vaccins</b>
2.20	<b>Médicaments anti allergiques et antiasthmatiques pendant la grossesse</b>
<b>3. Technologie et explorations</b>	

3.1	Définition des caractéristiques des tests diagnostiques : spécificité, sensibilité, reproductibilité, valeurs prédictives positive et négative
3.2	Tests cutanés aux aéroallergènes : techniques, interprétation, pertinence
3.3	Tests cutanés dans l'allergie alimentaire : techniques, interprétation, pertinence
3.4	Tests cutanés dans l'allergie médicamenteuse : techniques, interprétation, pertinence
3.5	Les tests épicutanés (épidermotests) : technique, interprétation, pertinence
3.6	Techniques de détection et de mesure des IgE spécifiques : principes et interprétation
3.7	Dosages d'histamine, tryptase : principes et interprétation
3.8	Tests de provocation : indications, méthodes, interprétations, pertinence
3.9	EFR appliquées à l'asthme
3.10	Recueil et identification des allergènes de l'environnement domestique
3.11	Recueil et identification des pollens et allergènes polliniques
<b>4. Allergologie générale</b>	
4.1	Réactions anaphylactiques: physiopathologie, formes cliniques, diagnostics différentiels
4.2	Allergie et hypersensibilité aux additifs (inclue les sulfites)
4.4	CAT devant une hyperéosinophilie
4.5	Allergie aux venins d'hyménoptères
4.6	Allergie aux arthropodes et aux insectes piqueurs (à l'exception des hyménoptères)
4.7	Allergie alimentaire : physiopathologie, facteurs de risque, tableaux cliniques, diagnostic et diagnostic différentiel avec les fausses allergies alimentaires, allergies croisées, prise en charge Environnement: données environnementales, tableaux cliniques, prise en charge et éviction
4.8	De l'allergie aux animaux domestiques
4.9	De l'allergie aux acariens
4.10	De l'allergie aux moisissures
4.11	De l'allergie aux pollens
4.12	De l'allergie au latex
4.13	Prise en charge des allergies professionnelles : principales étiologies, diagnostic, aspects médico-légaux Epidémiologie

4.14	<b>Epidémiologie des maladies allergiques (rhinite, asthme, dermatite atopique, allergie alimentaire, allergies professionnelles)</b>
4.15	<b>Pollution et maladies allergiques</b>
<b>5. Dermatologie</b>	
5.1	<b>Dermatite atopique : physiopathologie, facteurs de risque, diagnostic, tableaux cliniques, prise en charge</b>
5.2	<b>Eczema allergique de contact : physiopathologie, facteurs étiologiques, diagnostic et traitement. Les dermatites de contact médicamenteuses, végétales et cosmétiques</b>
5.3	<b>Autres dermatoses de contact (urticaire, purpura, érythème, polymorphe ....)</b>
5.4	<b>Photodermatoses allergiques – Bilan photobiologique</b>
5.5	<b>Urticaire et angio œdème : physiopathologie, aspects étiologiques, diagnostic, bilan et traitement. Les urticaires physiques</b>
5.6	<b>CAT devant un prurit</b>
5.7	<b>Œdèmes angioneurotiques héréditaires et acquis : physiopathologie, clinique, traitement</b>
5.8	<b>Dermocorticoïdes : classification, indications, effets secondaires, contre-indications. Aspects cutanés des vascularités et maladies auto immunes</b>
<b>6. Pneumologie</b>	
6.1	<b>Hyperréactivité bronchique : définition, mécanismes, exploration</b>
6.2	<b>Physiopathologie de l'asthme (inclus mécanismes de neurorégulation, cibles pharmacologiques, mécanismes de l'inflammation bronchique)</b>
6.3	<b>Asthme de l'adulte et de l'enfant : aspects cliniques, diagnostic, suivi, prise en charge thérapeutique et éducation</b>
6.4	<b>Asthme induit par l'exercice : aspects cliniques, diagnostic, prise en charge thérapeutique</b>
6.5	<b>Asthme aigu grave : aspects cliniques, prise en charge thérapeutique</b>
6.6	<b>Asthmes professionnels et syndromes apparentés : diagnostic étiologique, prévention et aspects médico-légaux</b>
6.7	<b>Asthme à l'aspirine et aux AINS</b>
6.8	<b>Les faux asthmes</b>
6.9	<b>Pneumopathies d'hypersensibilité : physiopathologie, tableaux cliniques, diagnostic étiologique,</b>

	<b>prise en charge, aspects médico-légaux</b>
<b>6.10</b>	<b>ABPA</b>
<b>6.11</b>	<b>Conduite à tenir devant une toux chronique de l'adulte</b>
<b>6.12</b>	<b>Asthme sévère et difficile: facteurs aggravants et phénotypes cliniques</b>
<b>6.13</b>	<b>Prise en charge de l'allergie et de l'asthme en milieu scolaire, mise en place du PAI</b>
<b>7. ORL, Ophtalmo, pédiatrie, médecine interne, immunologie clinique</b>	
<b>7.1</b>	<b>Rhinite allergique : classification, physiopathologie, diagnostic, prise en charge</b>
<b>7.2</b>	<b>Conduite diagnostique devant des rhinosinusites chroniques</b>
<b>7.3</b>	<b>Conduite diagnostique devant une polypose naso sinusienne</b>
<b>7.4</b>	<b>Eczéma des paupières et blépharites allergiques : diagnostic positif et différentiel</b>
<b>7.5</b>	<b>Conjonctivites et kérato-conjonctivites allergiques</b>
<b>7.6</b>	<b>Réactions allergiques aux collyres : conduite diagnostique</b>
<b>7.7</b>	<b>Déficit Immunitaire Commun variable: aspects cliniques, diagnostiques et thérapeutiques</b>
<b>7.8</b>	<b>Asthme du nourrisson : aspects cliniques, conduite thérapeutique</b>
<b>7.9</b>	<b>Allergie aux protéines du lait de vache : physiopathologie, aspects cliniques, diagnostic, prise en charge thérapeutique</b>
<b>7.10</b>	<b>Allergie alimentaire de l'enfant : aspects cliniques, allergènes, évolution naturelle (incluse l'allergie à l'arachide)</b>
<b>7.11</b>	<b>Conduite à tenir devant une toux spasmodique de l'enfant</b>
<b>7.12</b>	<b>Vaccinations et maladies allergiques</b>
<b>7.13</b>	<b>Prise en charge de l'allergie et de l'asthme en milieu scolaire, mise en place du PAI</b>

**ANNEXES : 2**

**LETTRES D'ACCORD DES SERVICES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LES ETUDIANTS EN STAGE**

**ANNEXES : 3**

**CAHIER DE STAGE**

Carnet de stage

Capacité d'allergologie

Université de Tours

Année 20\_\_-20\_\_

Nom de l'étudiant :

*Rappel : l'étudiant dans le cadre de sa formation doit acquérir des compétences précises. Le carnet de stage a pour objectif de suivre objectivement l'évolution des acquisitions des étudiants.*

Date du stage	Médecin encadrant	Lieux du stage	Actes réalisés au cours de la consultation


## Rappel des objectifs et compétences pratiques à acquérir

- Savoir mener un interrogatoire en allergologie
- Savoir déterminer les choix des examens complémentaires selon les données de l'interrogatoire  
Savoir réaliser des prick tests
  
- Savoir réaliser des intradermoréactions IDR
- Savoir réaliser des patch tests PT
- Savoir réaliser des dilutions pour les IDR et PT
- Savoir réaliser et interpréter des EFR en CS
- Savoir conduire en autonomie (sous responsabilité d'un sénior) une consultation d'allergologie sur :
  - Allergie aux pollens (au moins 6 CS)
  - Allergie alimentaire (au moins 6 CS)
  - Allergie médicamenteuse (au moins 6 CS)
  - Allergie aux venins (au moins 4 CS)
  - Allergie de contact (au moins 4 CS avec lecture des tests et interprétation)

## Certificat universitaire post PACES

« *Semestre de réorientation PACES* »



### Objectifs de la formation :

Proposer en priorité aux étudiants de PACES ajournés et non autorisés à poursuivre à l'issue du 1er semestre de préparer une réorientation diversifiée en favorisant une poursuite d'études dans les meilleures conditions et notamment vers :

- Licences, D.U.T, B.T.S dans les domaines des Sciences de la vie et de la santé.
- Formations paramédicales
- Retour P.A.C.E.S après une L1 en obtenant 30 des 90 ECTS nécessaires.

### Contenu de la formation

Les enseignements scientifiques ont pour objectifs de revoir ou d'approfondir les notions fondamentales de la série S de terminale afin de poursuivre un cursus dans l'enseignement supérieur ou paramédical.

Par la venue de professionnels ou d'enseignants, les étudiants auront à suivre un cycle de conférences décrivant les études, les métiers et débouchés des études précitées. L'acquisition de compétences transversales : anglais scientifique, informatique : validation C2i, méthodologie, communication.... viendra compléter ces enseignements. A l'issue l'étudiant devra être en capacité d'élaborer un projet professionnel individuel pour une réorientation aboutie.

Enfin, le CU conférant 30 ECTS, il permet aux étudiants d'acquérir sans perte de temps, le premier tiers des 90 crédits nécessaires à une réinscription en PACES et l'obtention d'un « Certificat Universitaire ».

## Calendrier 2013 :

- Enseignements 11 semaines du 23/01 au 12/04
- Révisions du 15/04 au 26/04
- 1ère session examens du 29/04 au 07/05
- 2ème session examens du 10/06 au 14/06

Enseignante responsable du semestre : Mme Emilie Vierron

emilie.vierron@univ-tours.fr

## **Règlement relatif à l'accès et au contrôle des aptitudes et des connaissances du semestre de réorientation à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre PACES**

**Année universitaire 2012-2013**

### **Art 1 Conditions générales**

#### **1.1 Inscriptions**

Peuvent s'inscrire en priorité au semestre de réorientation les étudiants de PACES non autorisés à poursuivre en semestre II de cette même année.

Au titre de l'année universitaire 2012 2013 l'UFR des sciences pharmaceutiques limitera à trente étudiants les possibilités d'accueil. Le seuil d'ouverture est fixé à 15 étudiants. En cas de demande importante le directeur de l'UFR établira la liste des étudiants autorisés à s'inscrire sur proposition d'une commission pédagogique réunie à cet effet.

#### **1.2 Modalités**

Au cours de ce semestre l'étudiant reçoit des enseignements déclinés en cours magistraux et enseignements dirigés et doit valider trente ECTS. La présence aux enseignements dirigés est obligatoire. Le contrôle de connaissances donne lieu à deux sessions d'examens.

### **Art 2 Organisation du contrôle des connaissances**

## **2.1 Règles générales**

Pour chaque Unité d'enseignement (U.E), il se déroule sous forme d'épreuves terminales (écrites ou orales) et ou de contrôles continus. Les épreuves terminales sont précédées d'une période de révision.

La présence aux examens est obligatoire, en cas d'absence à une ou plusieurs épreuves, l'étudiant est considéré comme défaillant et ne peut de ce fait valider la session concernée.

## **2.2 Convocation aux examens**

Elle se fait par affichage sur les tableaux réservés à cet effet dans l'enceinte de l'UFR., au plus tard 15 jours avant la date de la session et elle est définitive. Les calendriers d'examen sont également consultables sur le site [pharma.univ-tours.fr](http://pharma.univ-tours.fr)

## **2.3 Déroulement des épreuves et corrections :**

Pour entrer dans la salle d'examen, et avant chaque épreuve, les étudiants sont tenus de présenter leur carte d'étudiant

Les sujets d'examen doivent être photocopiés par l'enseignant responsable, et distribués à chaque étudiant sous forme dactylographiée

L'emploi des machines à calculer est interdit, sauf avis contraire de l'enseignant responsable de la discipline qui pourra en fixer le type s'il le souhaite. Cet avis devra être affiché sur les panneaux de l'UFR au plus tard 15 jours avant la date des examens.

Aucun candidat n'est admis à quitter la salle d'examen dans le quart d'heure qui précède la fin de l'épreuve. Dans le cas où la durée de l'épreuve est supérieure à 1 h, les candidats ne sont pas admis à quitter la salle au cours de la 1ère heure.

## **2.3 Retard aux épreuves**

Lorsqu' un étudiant arrive après la distribution du sujet, il appartient au responsable de l'épreuve d'accompagner l'étudiant en retard au service de la scolarité pour adopter la conduite à tenir.

En cas de grève de transport non annoncée ou en cas de force majeure, le ou les étudiants retardataires sont autorisés à composer (CEVU du 10 janvier 2002). La fin de l'épreuve demeure alors fixée à la même heure que pour tous les autres étudiants.

## **Art 3 Conditions de recevabilité aux épreuves du semestre de réorientation**

### **3.1**

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement. Elles sont affectées d'un coefficient et de crédits européens. Une compensation s'effectue sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients. Deux sessions de contrôle de connaissance sont organisées pour chacun des semestres d'enseignement

### **3.2 1ère session**

Pour être déclaré admis au semestre l'étudiant doit réunir les conditions suivantes :

Avoir été présent à toutes les épreuves théoriques et avoir obtenu une note supérieure ou égale à dix, calculée sur la totalité des unités d'enseignement.

### **3.3 2ème session**

Les étudiants ajournés à la 1ère session aux épreuves théoriques composent en 2ème session dans tous les éléments pédagogiques constitutifs des U.E non validés où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absent en 1ère session.

La moyenne définitive pour les contrôles de connaissances théoriques est établie en tenant compte des notes acquises à la 1ère session et de celles acquises à la 2ème session dans les disciplines où l'étudiant n'avait pas acquis une note supérieure à la moyenne à la 1ère session et où il ne s'était pas présenté.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session. Cependant, les modalités d'épreuves peuvent être modifiées en fonction du nombre d'étudiants inscrits en 2ème session. Dans tous les cas, les modalités d'épreuves sont spécifiées sur les convocations aux examens.

NB : La présence aux enseignements dirigés est obligatoire. Lorsque tout ou partie des enseignements dirigés d'une discipline est évaluée en contrôle continu, les étudiants absents sans raison justifiée recevront la note 0 sur la part attribuée au contrôle continu.

Descriptif général :

## Semestre de réorientation PACES (UFR Pharmacie)

---

UE	Semestre de réorientation		CM	ED	Crédits
U.E 1	Compétences transversales	Anglais	/	15h	2
		Compétences informatiques et internet	3	18	3
		Méthodologie	/	12h	2
		Recherche documentaire	/	2h	/
UE 2	Module d'orientation & Projet professionnel		20h	10h*	5
UE 3	Sciences fondamentales	Chimie générale/ Chimie minérale	5h	10h	2
		Chimie organique	5h	10h	2
		Physique	10h	10h	2
		Mathématiques	6h	14h	2
UE 4	Sciences du	Anatomie Physiologie	19h	1h	2

	vivant (1)	Biologie cellulaire et moléculaire	9h	11h	2
		Pharmacologie	6h	/	1
<b>UE 5</b>	Sciences du vivant (2)	Monde animal et végétale	20h		2
		Immunologie et microbiologie	14h	6h	2
		Biochimie	/	10h	1
<b>Total Semestre = 246h</b>			<b>117h</b>	<b>129h</b>	<b>30</b>

\*(dont 8h de travail personnel)

#### Modalités de contrôle des connaissances :

UE	Semestre réorientation	Coef.	Nature 1 <sup>ère</sup> session	1 <sup>ère</sup> session		Nature 2 <sup>ème</sup> session
				E.T	C.C	
<b>UE 1</b>	Compétences transversales	1	/	/	100%	0
	Compétences informatiques et internet (c2i niveau 1)	2	Ecrit et travail	théorie et pratique à		E/O

				personnel	valider			
		Méthodologie	2	Ecrit 1h00	1/3	2/3	E/O	
		Recherche documentaire						
<b>UE 2</b>	Module d'orientation & Projet professionnel		3	/	/	100%	O	
<b>UE 3</b>	Sciences fondamentales	Chimie générale/ Chimie minérale	1.5	Ecrit 45mn	70%	30%	E/O	
		Chimie organique	1.5	Ecrit 45mn	70%	30%	E/O	
		Physique	2	Ecrit 1h00	100%	/	E/O	
		Mathématiques	2	Ecrit 1h00	2/3	1/3	E/O	
<b>UE 4</b>	Sciences du vivant (1)	Anatomie Physiologie	2	Ecrit 30mn	100%	/	E/O	
		Biologie cellulaire et moléculaire	2	Ecrit 1h00	100%	/	E/O	
		Pharmacologie	1	Ecrit 20mn	100%	/	E/O	
<b>UE 5</b>	Sciences du vivant (2)	Monde animal et végétal	2	Ecrit 1h00	100%	/	E/O	
		Immunologie et microbiologie	2	Ecrit 1h00	100%	/	E/O	
		Biochimie	1	/	/	100%	E/O	

E.T : examen terminal - C.C : contrôle continu - E : écrit - O : oral

## VIE DE L'ETUDIANT

SEVE – bureau vie de l'étudiant

- Compte rendu de la commission Aide à l'inscription du 29 novembre 2013 ([cf doc](#))
  
- Modification statutaire de la commission projets du FSDIE : introduction de suppléants

### ELECTION des représentants des associations étudiantes à la commission F.S.D.I.E. « Aide aux projets »

---

- Nombre de sièges à pourvoir : 5.
- Durée du mandat : 2 ans.

#### MODALITES

##### *Candidatures*

- Ne sont pas éligibles à la commission F.S.D.I.E « aide aux projets les membres des associations ayant déjà des représentants élus au titre du C.A. ou du C.E.V.U.
- Chaque association peut présenter 2 candidats (1 titulaire et 1 suppléant) membres du bureau de ladite association.
- Date limite de dépôt des candidatures : 3 jours avant le scrutin.

##### *Mode de scrutin*

- Election au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour.
- **Sont électeurs les présidents des associations. Chaque association dispose d'une voix.**
- Scrutin secret.
- Vote par correspondance non autorisé
- Vote par procuration autorisé. (1 procuration avec copie carte d'étudiant) : *je soussigné X donne procuration à Y pour voter en mon nom lors des élections ....*
- Dépouillement à l'issue des élections.

- Conditions d'attribution des aides du FSDIE aux projets associatifs ([cf doc](#))

## CONVENTIONS

*CONVENTION DE COOPERATION*  
*entre*  
**L'UNIVERSITE FRANÇOIS-RABELAIS DE TOURS, FRANCE**  
*et*  
**L'UNIVERSITE DE NOUAKCHOTT, MAURITANIE**  
*(Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Faculté des Sciences et*  
*Techniques)*

### FORMATION/RECHERCHE DANS LE CADRE DU PROJET BIBLIMOS

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu les accords de coopération conclus le 15 février 1973 entre la République Islamique de Mauritanie et la République Française.

#### ENTRE

l'Université François-Rabelais représentée par son Président, le Professeur Loïc Vaillant,  
d'une part,

#### ET

l'Université de Nouakchott représentée par son Président, le professeur Sidi Mohamed Abdallahi d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément à l'accord-cadre de coopération conclu entre les deux Universités

le 20/10/1995, renouvelé le 12/03/2008 et le 30/11/2012, la présente convention a pour objet de développer des relations dans le domaine de la formation et de la recherche à propos du projet BIBLIMOS entre :

- L'Université François-Rabelais, pour le laboratoire CITERES, (UMR7324 CNRS-Université François Rabelais), le Laboratoire Informatique (EA 6300), et la Maison des Sciences de l'Homme du Val de Loire.

- L'Université de Nouakchott – Mauritanie, pour, à la faculté de Lettres et Sciences Humaines : le laboratoire LERHI, le département d'histoire, le département de langues nationales et de linguistique et, à la faculté des Sciences, le département d'informatique.

## **ARTICLE 2 : DOMAINES DE COLLABORATION**

- Les programmes de coopération porteront essentiellement sur la recherche de financements et la mise en œuvre du projet de Bibliothèque Digitale Multilingue des Sources Inédites de l'Ouest Saharien - BIBLIMOS -, conçu par Sophie Caratini, anthropologue spécialiste de la Mauritanie, directrice de recherche au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), et Francesco Correale, historien spécialiste de la colonisation de l'Afrique du Nord, tous deux membres de l'équipe EMAM (Equipe Monde Arabe et Méditerranéen) du laboratoire CITERES-UMR 7324, CNRS-Université François Rabelais, en étroite concertation avec les membres européens et africains (mauritaniens pour la majorité) du comité scientifique et technique de pilotage du projet.

- L'accueil annuel d'étudiants francophones en 3<sup>ème</sup> année de licence ou en master en histoire et/ou linguistique et/ou informatique à l'Université François Rabelais de Tours : dans ce cadre, deux étudiants titulaires de la licence mauritanienne, sélectionnés conjointement par l'université de Nouakchott et l'université de Tours, pourront bénéficier d'une bourse du gouvernement mauritanien, si le cursus choisi est en relation avec le projet BIBLIMOS. Le nombre d'étudiants accueillis pourra être ultérieurement augmenté en fonction des débouchés proposés par la mise en œuvre du projet BIBLIMOS à l'issue de la phase 0.

- L'accueil chaque année au laboratoire CITERES, pour une période d'un à deux mois, d'un enseignant-chercheur mauritanien membre de l'équipe BIBLIMOS.

- Les sessions de travail d'enseignants universitaires et de chercheurs en relation directe avec le projet, à Nouakchott et à Tours.

- Le développement en commun de méthodes et plannings de travail directement liés au projet.

- L'échange permanent, via internet (par documents et vidéo conférences), de tous les éléments d'information et de coordination relatifs au développement du projet.

### ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables pédagogiques et/ou scientifiques du projet sont :

- pour l'Université François-Rabelais de TOURS : Sophie Caratini, responsable scientifique du projet BIBLIMOS, assistée de Francesco Correale, coordinateur général.
- pour l'Université de NOUAKCHOTT : M le Vice Président chargé de la Recherche et de la Coopération, Abdallahiould Mohamedouould Driss, et les chefs des départements concernés par le projet BIBLIMOS (Histoire, Langues nationales et linguistique, Informatique).

### ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les parties contractantes rechercheront unilatéralement et/ou conjointement, auprès d'organismes nationaux et internationaux, les contributions nécessaires pour financer les initiatives indiquées dans le présent document. Les programmes de coopération feront l'objet d'annexes pédagogiques et financières, soumises à l'approbation des autorités de tutelle.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant. Une annexe financière sera alors établie précisant les contributions respectives des deux parties.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Les parties contractantes peuvent être assistées par d'autres organismes.

- du côté français : il pourra être fait appel à différents laboratoires de recherche de l'université ou extérieurs à l'université, en France, en Europe et en Afrique, en fonction des besoins spécifiques du projet.
- du côté mauritanien : les enseignants et chercheurs de l'Université François-Rabelais de Tours pourront bénéficier des possibilités offertes par les structures de recherche de l'Université de Nouakchott.

Les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation ; ce bilan donnera lieu à la rédaction d'un rapport à la fin de la présente convention dont un exemplaire sera remis au Service des Relations Internationales

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Les partenaires devront veiller à ce que les personnels impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

## **ARTICLE 7 : COPROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre du programme de coopération reviennent, sauf accord différent, aux deux institutions en copropriété. Les institutions s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles du droit industriel des systèmes juridiques respectifs en concluant, le cas échéant, des accords de copropriété. Chaque partie s'engage à avertir l'autre partie de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

## **ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION**

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans (durée maximale), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur ;

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue arabe.

Fait à TOURS, le

Le Président de l'Université

François-Rabelais de TOURS

M. Loïc Vaillant

Fait à Nouakchott, le

Le Président de l'Université de

Nouakchott

M. Sidiould Mohamed Abdallahi

**CONVENTION D'ÉCHANGE  
D'ÉTUDIANTS**

entre

**l'Université François-Rabelais de Tours  
France**

et

**Flinders University** Australie

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu les règlements en vigueur en Australie

ENTRE

l'Université François-Rabelais de TOURS (désignée ci-après par UFRT), représentée par son Président

Monsieur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

l'Université de Flinders représentée par son Vice Président Responsable des Relations Internationales Monsieur Dean FORBES

d'autre part,

Acceptent de créer un programme d'échange d'étudiants aux conditions suivantes.

**1 – OBJET:**

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université de Flinders et UFRT souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

## **2 - OBJECTIF**

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera, dans un premier temps, les Facultés de Lettres et Sciences Humaines pour ce qui est de Flinders et l'ensemble des composantes de UFRT (à l'exception des Facultés de Médecine et de Pharmacie, des Instituts de Technologie et les programmes spéciaux en anglais proposés par Polytech Tours et la Faculté de Droit, Economie et Sciences Sociales. Les parties se communiqueront réciproquement et régulièrement la liste de toutes les matières exclues du cadre de la présente convention

## **3 – MISE EN ŒUVRE**

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau Licence (Undergraduate) et/ou au niveau Master (Graduate).

## **4 – ECHANGE ETUDIANTS**

### **4-1 – Conditions générales -**

- a - Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
  
- b - Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements.

- c - Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à quatre étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à un étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée.

Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.

- d - Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine mais bénéficieront pleinement des avantages accordés aux étudiants de l'université d'accueil.

- e - La liste des enseignements que devront suivre les étudiants, devra être approuvée par le responsable du département ou l'autorité académique concernés dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.

- f - L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.

- g- Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

i) – Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'UFRT dans un diplôme de Premier ou Second Cycle (undergraduate ou graduate) et avoir normalement suivi une ou deux années supérieures. Les étudiants de Flinders devront être inscrits à l'Université de Flinders dans un diplôme de type undergraduate ou graduate et avoir normalement suivi une ou deux années d'études supérieures.

ii) – Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminé par l'université d'origine.

Pour être accepté, le dossier de chaque candidat devra répondre aux critères mis en place dans les deux établissements. Les parties conviennent d'un commun accord que les étudiants candidats à la mobilité feront l'objet d'une sélection réalisée par l'établissement d'origine selon les critères de :

- niveau de langue requis par l'université d'accueil. Pour satisfaire aux conditions d'admission à Flinders les étudiants de UFRT devront avoir atteint le niveau d'anglais publié annuellement sur le site de l'université à destination des étudiants d'échanges. Pour satisfaire aux conditions d'admission à UFRT, les étudiants devront avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B2 au TCF (399 points) ou le niveau 3 du test TEF (540 points) ou le DELF B2 ou donner à l'université d'accueil la preuve d'une compétence linguistique suffisante.

- adéquation du profil du candidat avec la filière demandée dans l'établissement d'accueil.  
L'université d'accueil s'engage à accueillir les étudiants ainsi sélectionnés et établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange. Les étudiants de Flinders retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

- h- L'étudiant pourra suivre des cours de français proposés aux étudiants d'échange à raison de 6 heures par semaine moyennant un coût de 50 euros par semestre. Une dérogation sera accordée aux étudiants en provenance de Flinders.

Tous les étudiants de UFRT acceptés à Flinders dans le cadre de l'échange devront se soumettre aux directives de la loi consacrée aux services éducatifs pour les étudiants étrangers 2000 (Loi ESOS).

#### 4.2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a - doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b - devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c - doit régler toutes les dépenses afférentes, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'université d'accueil) couvrant les risques à l'étranger, les frais de transport, de logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge.
- d - doit contracter, à ses frais l'assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et à en apporter la preuve et à renoncer à toute action en justice en France et en Australie contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.
- e - se verra proposer un logement adapté (tel que déterminé par l'université d'accueil) dans le cas d'une incapacité physique, qu'elle soit temporaire ou prolongée (sous réserve d'un avis médical autorisé).

- f - s'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- g - l'étudiant reçu à l'Université UFRT aura accès aux tickets de restaurant universitaire. L'étudiant reçu à Flinders aura le choix entre plusieurs barèmes de restauration de type universitaire.

#### 4.3 – Mise en œuvre du programme

- a - M. Daniel Mather à Flinders et M. Philip Whyte. à UFRT veilleront à la bonne mise en œuvre de cette convention.
- b - M. Daniel Mather à Flinders et M. Philip Whyte à UFRT s'assureront que les études suivies se dérouleront selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées. Chaque coordinateur désigné s'assurera que l'institution partenaire tient à disposition toute l'information nécessaire à la promotion du programme.
- c - Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs et pour dresser un rapport d'avancement du programme ou fournir toutes les informations spécifiques susceptibles d'être demandées.
- d - M.Daniel Mather à Flinders et M. Philip Whyte à UFRT seront responsables de l'information des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
- e - M.Daniel Mather à Flinders et M. Philip Whyte à UFRT assureront l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution au 31 juillet de chaque année pour les étudiants du 1<sup>er</sup> semestre et de l'année universitaire complète, et au 31 décembre pour les étudiants concernés par le second semestre.
- f - Le dossier de chaque candidat comprendra les pièces suivantes :
  - 1 - un relevé officiel du dossier académique du candidat
  - 2 - une lettre du candidat exposant son projet d'études dans l'université d'accueil, y

compris les objectifs pédagogiques de son séjour

3- une recommandation du directeur ou du président du département auquel appartient le candidat comprenant l'accord pour le programme d'études envisagé.

4 - une preuve de compétence linguistique

5 - le formulaire d'inscription de l'université d'accueil dûment complété.

g - Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année ou le 1<sup>er</sup> novembre pour les échanges du second semestre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le

15 novembre pour les échanges du second semestre.

h - Si un candidat accepté se désiste, M. Daniel Mather de Flinders et M. Philip Whyte de UFRT ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.

i.- Chaque université nommera un enseignant pour conseiller les étudiants pour tout problème relevant de leur programme académique.

j - L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.

k - L'université d'accueil proposera à l'étudiant un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, ou apportera aux étudiants une aide leur permettant de trouver un logement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.

l - L'université d'accueil fournira un espace de travail et d'étude adapté pour les étudiants d'échange similaire à celui procuré à ses propres étudiants.

m - Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant. UFRT et Flinders communiqueront ses résultats avant le 30 juin, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande et ait acquitté les frais correspondants. Le montant de ces frais lui sera communiqué durant la phase de sélection. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis

## **5 - FRAIS D'ETUDES**

- a - Les étudiants s’acquitteront des droits d’inscription auprès de l’université d’origine.
  
- b - Les étudiants d’échanges ne s’acquittent pas de frais d’études auprès de l’institution d’accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat (par exemple, service de médecine universitaire, titres de transport et/ou activités sportives universitaires et interfacultés) tels que repris dans le calendrier d’activités de chaque institution.

## **6 - ASSURANCE -**

Les institutions partenaires de cette convention reconnaissent ne pas fournir aux étudiants d’échanges les assurances médicale, ou hospitalière ou responsabilité civile. Il relève donc de la responsabilité des étudiants d’échange (ou de l’institution d’origine) de s’assurer que les dispositions nécessaires ont été prises visant à couvrir leurs besoins dans ces domaines. Tous les étudiants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale approuvée par l’institution d’accueil avant toute mise en œuvre de l’échange.

A Flinders les étudiants d’échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une assurance en conformité avec le Programme d’Assurance Santé à l’Etranger approuvé par le Gouvernement australien.

Au besoin l’université d’accueil aidera les étudiants de Flinders à obtenir une assurance appropriée, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.

## **7 - DUREE ET RESILIATION**

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l’année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d’un commun accord par les contractants, devra être soumise à l’appréciation des autorités de tutelle.

## **8 – EGALITE DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue anglaise, les deux versions faisant foi.

En témoignage de quoi, les deux parties apposent à ce jour leurs tampons officiels respectifs aux côtés des deux signatures officielles en ce jour de ..... de l'année 2012.

Université François-Rabelais  
de Tours

Université de Flinders

Le Président,

Le Vice Prédident  
responsable des Relations Internationales

Loïc VAILLANT

Dean FORBES

**CONVENTION D'ÉCHANGE  
D'ÉTUDIANTS**

entre

**l'Université François-Rabelais de Tours  
France**

et

**Asia University Taiwan**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu les règlements en vigueur dans la République de Taiwan

Suite à l'accord de coopération signée par l'Université François Rabelais de Tours (désignée ci-après par UFRT) et Asia University (désignée ci-après par AU), les deux parties acceptent de créer un programme d'échange d'étudiant (désignée ci-après par « programme d'échange») visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

Pour les besoins de ce programme, UFRT et AU seront représentés par leurs Présidents respectifs, Monsieur Loïc VAILLANT pour UFRT, Monsieur Jeffrey J.P. TSAI pour AU.

## **1 - DEFINITIONS**

Pour les besoins de cet accord :

- a) « Université d'Origine » signifie l'université où l'étudiant a l'intention d'obtenir son diplôme
- b) « Université d'Accueil » signifie l'université qui accepte d'accueillir des étudiants d'échanges.
- c) « Unité d'Echange » correspond à un étudiant qui participe à l'échange pour la durée d'une séance académique/semestre.

## **2. OBJECTIF**

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera, dans un premier temps, l'ensemble des Facultés pour ce qui est de AU, et l'ensemble des composantes de UFRT (à l'exception des Facultés de Médecine et de Pharmacie, des Instituts de Technologie et les programmes spéciaux en anglais proposés par Polytech Tours et la Faculté de Droit, Economie et Sciences Sociales. Les parties se communiqueront réciproquement et régulièrement la liste de toutes les matières exclues du cadre de la présente convention.

## **3. COORDINATION**

Chaque établissement nommera un coordinateur responsable du développement et de la gestion de l'échange.

Pour l'Université François-Rabelais : M. Philip Whyte

Pour Asia University : Director Han C.W. Hsiao

## **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette convention sera accessible aux étudiants de niveau Licence (Undergraduate) et/ou Master (Graduate).

Sauf dérogation exceptionnelle, chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon les critères suivants.

Les étudiants devront avoir :

- a) suivi au moins une année d'étude supérieure à plein temps dans leur université d'origine
- b) obtenu un très bon, voire un excellent, niveau académique

- c) satisfaits tous les critères de sélection établis par l'université d'accueil, y compris sur le plan du niveau linguistique. Pour satisfaire à ces critères les étudiants de AU devront avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français TCF B2 (399 points) ou le niveau 3 du test TEF B2 (540 points) ou le DELF B2, ou donner à l'université d'accueil la preuve d'une compétence linguistique suffisante.

L'université d'accueil s'engage à accueillir les étudiants ainsi sélectionnés et établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange. Les étudiants de AU retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

## **5. DUREE DES ECHANGES**

Les étudiants des deux universités seront inscrits à l'université d'accueil pour la durée d'un semestre ou pour une année universitaire. A UFRT une année universitaire correspond à deux semestres.

## **6. LE NOMBRE D'ETUDIANTS CONCERNE PAR L'ECHANGE**

Le nombre d'étudiants acceptés par chacune des universités pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à 5 étudiants (y compris les étudiants « postgraduate »).

Alors que des déséquilibres modérés peuvent être acceptés en ce qui concerne le nombre d'étudiants participant à l'échange pour la période d'une année ou d'un semestre, chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre.

Afin de calculer la parité, deux étudiants participant à l'échange pour la période d'une seule séance académique/semestre seront considérés comme l'équivalent d'un seul étudiant participant à l'échange pour la durée de deux séances académiques/semestres.

## **7. ENSEIGNEMENT ET FRAIS**

(1) L'étudiant d'échange s'acquittera des droits de scolarité et d'inscription dans son université d'origine, ainsi que de tous les frais annexes exigés par l'université d'origine. Il sera exempté par l'université d'accueil des frais de scolarité et des frais administratifs. Chaque étudiant d'échange bénéficiera des

avantages fournis par l'université d'accueil aux étudiants d'échanges ainsi que des avantages supplémentaires qui pourront être attribués sur la base d'un accord écrit et réciproque entre les deux universités.

(2) Les étudiants d'AU qui bénéficient d'une aide financière de la part du gouvernement taiwanais s'acquitteront des frais de scolarité et d'hébergement à UFRT en vertu de la procédure administrative mise en place par le gouvernement taiwanais.

## **8. AUTRES DEPENSES**

Chaque université proposera à l'étudiant un logement adapté en résidence universitaire, ou apportera aux étudiants une aide leur permettant de trouver un logement.

L'étudiant d'échange doit régler toutes les dépenses afférentes, l'assurance responsabilité civile les frais occasionnés par des soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure, les frais de transport, de logement, de restauration, de livres et d'autres outils pédagogiques.

Note. L'étudiant d'échange s'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil. L'université d'accueil s'engage à fournir tous les documents permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.

## **9. SELECTION**

Les universités s'engageront à rendre disponibles les formulaires d'inscription pour l'échange au moins quatre mois avant le commencement de la période universitaire prévue par l'échange. Chaque université se réserve le droit de ne pas accepter un candidat proposé par l'université d'origine, auquel cas des candidats de remplacement pourront être proposés par l'université d'origine.

La liste des enseignements que devront suivre les étudiants, devra être approuvée par le responsable du département ou l'autorité académique concernés dans les deux institutions.

## **10. STATUT ACADEMIQUE**

Les étudiants d'échange ont le droit de candidater à tous les programmes proposés par l'université d'accueil, mais l'université d'accueil se réserve le droit d'exclure les étudiants des programmes pratiquant le numerus clausus. Les étudiants seront inscrits à plein temps dans leur université d'origine. L'université d'accueil fournira les notes leur permettant de valider leur diplôme dans leur université d'origine.

## **11. EVALUATION**

Au terme de l'échange, l'université d'accueil fournira à l'université d'origine les informations nécessaires à l'évaluation du comportement académique de l'étudiant, y compris les relevés de notes (ou leur équivalent) dans un délai raisonnable.

## **12. DROITS ET RESPONSABILITES**

L'étudiant d'échange bénéficiera des mêmes droits et privilèges que ceux accordés aux étudiants inscrits dans l'université d'accueil. Il devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université d'accueil. L'université d'accueil se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un étudiant d'échange si celui-ci ne respecte pas les règlements ou le code de conduite en vigueur dans l'université d'accueil.

## **13. MODIFICATION.**

Cet accord pourra être modifié ou interrompu à tout moment sur la base d'un préavis écrit et signé, l'interruption ne pouvant pas prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

.

## **14 . DUREE ET RESILIATION**

Cette convention entrera en vigueur pour une période de 5 ans à compter de la date de signature par les deux parties. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue anglaise, les deux versions faisant foi.

En témoignage de quoi, les deux parties apposent à ce jour leurs tampons officiels respectifs aux côtés des deux signatures officielles à ce jour de ..... de l'année 2012

Université François-Rabelais  
de Tours

Asia University de Taiwan

Le Président

Le Président

Loïc VAILLANT

**Jeffrey J.P. TSAI**

# CONVENTION SPÉCIFIQUE D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

**l'Université François-Rabelais de Tours  
Tours, France**

**(UFR Lettres et Langues, Département d'Espagnol et Langues Étrangères Appliquées -L.E.A.)**

et

**l'Universidad Nacional de Colombia (Bogotá)  
(Faculté des Sciences Humaines)**

Vu l'Accord cadre signé entre l'Université François-Rabelais de Tours (France), représentée par son Président Loïc Vaillant, et l'Universidad Nacional de Colombia, Bogotá (Colombie), représentée par son ex-Recteur Moisés Wassermann Lerner, le 31 août 2010 ;

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu les règlements de coopération internationale universitaire en vigueur en Colombie, exprimés par la loi 30 de 1992 et la Résolution n° 013 de 2005 établie par le Conseil Supérieur de l'Universidad Nacional de Colombia à propos des échanges d'étudiants en général;

ENTRE

l'Université François-Rabelais de Tours, représentée par son Président

Monsieur Loïc VAILLANT, d'une part,

ET

l'Universidad Nacional de Colombia, de Bogotá, représentée par son Recteur Chancelier Monsieur Ignacio Mantilla Prada en vertu de la Résolution 032 du 29 mars 2012, avec l'Acte d'investiture No. 001 du 2 mai 2012, et titulaire de la carte nationale d'identité (*cédula*) 19.328.350, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **1 – OBJET:**

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Universidad Nacional de Colombia et l'Université François-Rabelais de Tours accordent établir un cadre formel pour la mobilité des étudiants de Licence (*pregrado*) et de Master (*maestría*) des deux institutions.

## **2 - OBJECTIF**

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera, dans un premier temps, la Faculté des Sciences Humaines pour ce qui est de l'Universidad Nacional de Colombia, et l'UFR de Lettres et Langues pour ce qui concerne l'Université François-Rabelais de Tours. D'autres champs de coopération pourront se développer ultérieurement.

## **3 – MISE EN ŒUVRE**

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau Licence (Undergraduate) et/ou au niveau Master (Graduate).

## **4 – ECHANGE ETUDIANTS**

### **4-1 – Conditions générales -**

- a - Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.

- b - Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements.
- c - Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à 2 (deux) étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à 1/2 (un demi) étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée.
- Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.
- d - Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine.
- e - La liste des enseignements que devront suivre les étudiants, devra être approuvée par le responsable du département ou l'autorité académique concernés dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.
- f - L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.
- g- Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

1 – Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'Université François-Rabelais dans un diplôme de Licence (trois ans d'études) ou de Master (deux ans d'études). Les étudiants de Bogotá devront être inscrits à l'Universidad Nacional de Colombia dans un diplôme de *pregrado (Licenciatura, quatre/cinq ans d'études)* ou de *Maestría ou magister (un/deux ans d'études)*.

2 – Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.

3 – Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminé par l'université d'origine : pour l'Universidad Nacional de Colombia, une moyenne non inférieure à

quatre sur cinq (4,0/ 5,0); pour l'Université de Tours une moyenne non inférieure à douze sur vingt (12/20).

4 – Les étudiants devront avoir le niveau de langue requis par l'université d'accueil.

Pour pouvoir satisfaire aux conditions d'admission de l'Université de Tours, les étudiants candidats devront avoir obtenu un niveau de maîtrise de la langue française équivalent à l'un des niveaux suivants :

- Niveau 550 au moins au TOEFL
- Niveau 399 au moins au Test de Connaissance du Français (TCF B2)
- Niveau 540 au moins au Test d'Évaluation de Français (TEF niveau 3)
- Diplôme d'Études en Langue Française (DELF) B2

À défaut de l'une de ces attestations, ils devront fournir la preuve d'une compétence linguistique suffisante.

Pour pouvoir satisfaire aux conditions d'admission de l'Universidad Nacional de Colombia, les étudiants candidats devront fournir un certificat de compétence linguistique en langue espagnole, établi par une commission du Département d'Espagnol.

5 – Les candidats devront avoir suivi un type de formation ou avoir des intérêts intellectuels qui correspondent aux objectifs de formation du département choisi dans l'université d'accueil.

L'université d'accueil s'engage à accueillir les étudiants sélectionnés selon la procédure décrite, et établira une attestation d'admission nominative qui permettra à l'étudiant d'entrer au pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange. Les étudiants de l'Universidad Nacional de Colombia retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

- h- L'étudiant accueilli à Tours pourra suivre des cours de français proposés aux étudiants d'échange à raison de 6 heures par semaine moyennant un coût de 50 euros par semestre (coût 2012), à la charge de l'étudiant. Cette formation à la langue sera assurée par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Étudiants Étrangers (CUEFFE).

Nota: Ces cours de langue seront pris en compte pour le transfert des notes et des crédits stipulé à l'article 4-1-e.

#### 4.2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a - doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b - devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c - doit régler toutes les dépenses afférentes au voyage et au séjour, l'assurance responsabilité civile (si celle-ci est exigée par l'université d'accueil) couvrant les risques à l'étranger, les frais de transport, de logement, de restauration, les dépenses personnelles et le cas échéant, celles liées aux accompagnants à charge.
- d - doit contracter, à ses frais l'assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et à en apporter la preuve et à renoncer à toute action en justice en France et en Colombie contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués en cas d'urgence ou force majeure.
- e - se verra proposer un logement adapté (tel que déterminé par l'université d'accueil) dans le cas d'une incapacité physique, qu'elle soit temporaire ou prolongée (sous réserve d'un avis médical autorisé).
- f - s'engage à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- g - l'étudiant reçu à l'Université François-Rabelais de Tours aura accès aux tickets de

restaurant universitaire. L'étudiant reçu à l'Universidad Nacional de Colombia aura le choix entre plusieurs barèmes de restauration de type universitaire ou bien pourra utiliser les tickets de restaurant universitaire.

#### 4.3 – Mise en œuvre du programme

- a - Le Directeur du Bureau des Relations internationales à l'Universidad Nacional de Colombia et M. Alfredo Gomez Muller de l'Université François-Rabelais de Tours veilleront à la bonne mise en œuvre de cette convention.
  
- b - Le Directeur du Bureau des Relations internationales à l'Universidad Nacional de Colombia et M. Alfredo Gomez Muller de l'Université François-Rabelais de Tours s'assureront que les études suivies se dérouleront selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées. Chaque coordinateur désigné s'assurera que l'institution partenaire tient à disposition toute l'information nécessaire à la promotion du programme.
  
- c - Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs et pour dresser un rapport d'avancement du programme ou fournir toutes les informations spécifiques susceptibles d'être demandées.
  
- d - Le Directeur du Bureau des Relations internationales à l'Universidad Nacional de Colombia et M. Alfredo Gomez Muller de l'Université François-Rabelais de Tours seront responsables de l'information transmise aux candidats potentiels au programme d'échanges, ainsi que de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
  
- e - Le Directeur du Bureau des Relations internationales à l'Universidad Nacional de Colombia et M. Alfredo Gomez Muller de l'Université François-Rabelais de Tours procéderont à l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution au 1<sup>er</sup> avril de chaque année pour les étudiants du 1<sup>er</sup> semestre (qui débute en septembre à Tours) et de l'année universitaire complète, et au 1<sup>er</sup> octobre pour les étudiants concernés par le second semestre (qui débute en janvier à Tours).
  
- f - Le dossier de chaque candidat comprendra les pièces suivantes :
  - 1 - un relevé officiel du dossier académique du candidat, dûment traduit dans la langue du pays d'accueil.

2 - une lettre du candidat exposant son projet d'études dans l'université d'accueil, y

compris les objectifs pédagogiques de son séjour

3- une recommandation du directeur de l'école ou du département auquel appartient le candidat ou bien du doyen (président) de la faculté ou du département, comprenant l'avis favorable pour le programme d'études envisagé.

4 - une preuve de compétence linguistique

5 - le formulaire d'inscription de l'université d'accueil dûment complété.

g - Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année ou le 1<sup>er</sup> novembre pour les échanges du second semestre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le

15 novembre pour les échanges du second semestre.

h - Si un candidat accepté se désiste, le Directeur de l'Unité des Relations internationales à l'Universidad Nacional de Colombia, et M. Alfredo Gomez Muller à l'Université François-Rabelais de Tours, ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.

i - L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.

k - L'université d'accueil proposera à l'étudiant un logement adapté en résidence universitaire contre paiement des frais correspondants, ou apportera aux étudiants une aide leur permettant de trouver un logement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette aide ne revêtant toutefois pas de caractère financier.

l - L'université d'accueil fournira un espace de travail et d'étude adapté pour les étudiants d'échange similaire à celui procuré à ses propres étudiants.

m - Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant avant la fin du mois de juin, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis

## **5 - FRAIS D'ETUDES**

- a - Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.
  
- b - Les étudiants d'échanges ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat (par exemple, service de médecine universitaire, titres de transport et/ou activités sportives universitaires et interfacultés) tels que repris dans le calendrier d'activités de chaque institution.

## **6 - ASSURANCE -**

Les institutions partenaires de cette convention reconnaissent ne pas fournir aux étudiants d'échanges les assurances médicale, ou hospitalière ou responsabilité civile. Il relève donc de la responsabilité des étudiants d'échange (ou de l'institution d'origine) de s'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises visant à couvrir leurs besoins dans ces domaines. Les étudiants d'échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une assurance sauf à faire la preuve auprès de l'administrateur qu'ils disposent déjà d'une couverture équivalente ou plus étendue auprès d'une autre police d'assurance. Cette assurance doit être approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

## **7 - DUREE ET RESILIATION**

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 (six) mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront aux instances juridiques compétentes.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

## **9 – EGALITE DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue espagnole, la version française faisant foi.

**Pour l'UNIVERSITÉ FRANÇOIS-RABELAIS de TOURS**      **Pour l'UNIVERSIDAD NACIONAL DE COLOMBIA de BOGOTÁ**

**Président : Loïc Vaillant**

**Recteur : Ignacio Mantilla Prada**

**AVENANT RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ÉCHANGE  
D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS  
PROFIL INTERNATIONAL**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ LAVAL (QUÉBEC, CANADA)  
FACULTÉ DES SCIENCES ET DE GÉNIE (FSG)**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS DE TOURS (TOURS, FRANCE)  
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES**

---

**Considérant** les résultats très positifs découlant du protocole d'échange d'étudiants entre l'Université François Rabelais de Tours et l'Université Laval;

**Considérant** la volonté des autorités des deux établissements de poursuivre et de développer, au moyen de leurs ressources d'enseignement et de recherche, la collaboration entre les deux établissements;

**Considérant** l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale sur une base d'égalité et d'assistance mutuelle;

l'Université Laval, d'une part, et l'Université François Rabelais de Tours, d'autre part, conviennent de ce qui suit :

1. le protocole d'échange d'étudiants entre l'Université Laval et l'Université François Rabelais de Tours, signé le 5 juillet 2007, est prolongé pour une période de cinq ans à partir de la date de la signature du présent document;
2. Les établissements partenaires s'engagent à échanger, par année académique, et selon le nombre de place disponibles, un maximum de six (6) étudiants/années inscrits dans le programme de Baccalauréat en mathématiques, Baccalauréat intégré en mathématiques et informatique, Baccalauréat en économie et mathématiques, Maîtrise en mathématiques et Maîtrise en statistique de l'Université Laval et dans le programme correspondant de l'Université François Rabelais Tours.
3. toutes les autres conditions du protocole signé antérieurement demeurent inchangées.

**Pour l'Université François-Rabelais de Tours**

**Pour l'Université Laval**

---

Loïc Vaillant

---

André Darveau

Président

Doyen

Faculté des sciences et de génie

Date :

Date :

## ANNEXE A

### LISTE DES COURS

Les étudiants participants de l'**Université François Rabelais de Tours** choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans la liste ci-dessous :

#### UNIVERSITÉ LAVAL

Baccalauréat en mathématiques
Baccalauréat intégré en mathématiques et informatique
Maîtrise en mathématiques
Maîtrise en statistique

NO DU COURS	TITRE DU COURS	CR
	<p><b>Tous les cours des programmes mentionnés ci-dessus de l'Université Laval sont ouverts aux étudiants de <i>l'Université François Rabelais Tours</i> selon la disponibilité à l'horaire et sous réserve de leur approbation par la direction de programme au moment de l'échange.</b></p> <p><b>La liste des cours complète du programme est disponible à l'adresse suivante :</b></p> <p><b>Baccalauréat et Maîtrise:</b></p> <p><a href="http://www2.ulaval.ca/les-etudes.html">http://www2.ulaval.ca/les-etudes.html</a></p>	

CR = Nombre de crédits

#### Notes :

1. À l'Université Laval, un cours de **3 crédits** correspond à **9 heures d'études par semaine** incluant **3 heures de cours magistral** (selon les cours, les 6 autres heures sont réparties en travaux pratiques, travaux dirigés et travail personnel) ; un étudiant possède le statut **d'étudiant à temps plein** (en regard du Règlement des études de l'institution) lorsqu'il est inscrit à un minimum de **12 crédits** (soit 4 cours) ;
2. À l'Université Laval, chaque session de cours d'**automne** et d'**hiver** est d'une durée de **15 semaines** ;
3. Les cours de la session d'**automne** débutent au 1<sup>er</sup> septembre et se terminent à la veille de Noël (21, 22 ou 23 selon les années) ;
4. Les cours de la session d'**hiver** débutent durant la 1<sup>ière</sup> semaine de janvier et se terminent à la fin du mois d'avril ;
5. D'autres cours non contingentés dans d'autres disciplines sont accessibles aux étudiants de **l'Université François Rabelais Tours** (ingénierie, administration, management, langues, droit, gestion, etc.); l'analyse se fera au cas par cas par les responsables pédagogiques de chacun de nos deux établissements respectifs.

## ANNEXE A

### LISTE DES COURS

Les étudiants participants de l'**Université Laval** choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans la liste ci-dessous :

### L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS TOURS

Licence

no du cours	titre du cours	CR UL
	<p>Les unités d'enseignement offertes en troisième année sont les suivantes :</p> <p>UE 5.1 Intégration 1 (ECTS 5)</p> <p>UE 5.2 Topologie &amp; espace de Hilbert (ECTS 8)</p> <p>UE 5.3 Algèbre 1 (ECTS 7)</p> <p>UE 6.1 Intégration 2 (ECTS 4)</p> <p>UE 6.3 Algèbre 2 (ECTS 6)</p> <p><b>Remarques :</b> les étudiants de l'Université Laval pourront s'inscrire également à d'autres cours (en première et deuxième année notamment) que ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-dessus à condition d'en obtenir l'autorisation préalable de leur direction de programme. Consulter la maquette de la licence :</p> <p><a href="http://www.math.univ-tours.fr/?q=licence">http://www.math.univ-tours.fr/?q=licence</a></p>	<p><b>2 ECTS =</b></p> <p><b>1 CR UL</b></p>

Pour l'Université Laval

Pour l'Université François Rabelais Tours

Jérémie Rostand

Directeur

Baccalauréat en mathématiques

Cédric Lecouvey

Responsable Master Mimats

---

Marc Peigné

Responsable Master Mathématiques

---

André Fortin

Directeur

Baccalauréat intégré en mathématiques et informatique

---

Kevin Moran

Directeur

Baccalauréat intégré en économie et mathématiques

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE A

### LISTE DES COURS

### L'UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS TOURS

<b>Master</b>
---------------

no du cours	titre du cours	CR UL
	UE MA 3.1 Complément d'analyse (ECTS 7) UE MA 3.2 Complément d'algèbre et de géométrie (ECTS 7)	<b>2 ECTS =</b>

	<p>UE MIM 1.1 Arithmétique dans <math>\mathbb{Z}</math> et <math>\mathbb{K}[X]</math> (ECTS 7)</p> <p>UE MIM 1.2 Probabilités discrètes (ECTS 7)</p> <p>UE MIM 1.3 Codage et cryptographie (ECTS 7)</p> <p>UE MIM 1.1 Unix et environnement de programmation (ECTS 7)</p> <p>UE MIM 2.1 Algèbre approfondie (ECTS 7)</p> <p>UE MIM 2.2 Probabilités et statistiques (ECTS 7)</p> <p>UE MIM 2.3 Introduction au chiffrement des transmissions sécurisées (ECTS 8)</p> <p>UE MIM 2.4 Administration système et réseaux (ECTS 8)</p> <p>UE MIM 4.1 Sécurité des réseaux (ECTS 8)</p> <p>UE MIM 4.2 Combinatoire et cryptographie (ECTS 8)</p> <p>UE MIM 4.3 Calcul haute performance (ECTS 7)</p> <p>UE MIM 4.4 Calculabilité &amp; complexité (ECTS 7)</p> <p><b>Remarques :</b> les étudiants de l'Université Laval pourront s'inscrire également à d'autres cours (en première et deuxième année notamment) que ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-dessus à condition d'en obtenir l'autorisation préalable de leur direction de programme. Consulter la maquette de la licence :</p> <p>Plus d'informations disponibles sur les sites :</p> <p><a href="http://mimats.math.univ-tours.fr/">http://mimats.math.univ-tours.fr/</a></p> <p><a href="http://www.lmpt.univ-ours.fr/?q=content/enseignement#master">http://www.lmpt.univ-ours.fr/?q=content/enseignement#master</a></p>	<p><b>1 CR UL</b></p>
--	---	-----------------------

CR = Nombre de crédits

**Notes :**

À l'Université François Rabelais de Tours, un cours de 6 crédit ECTC correspond à 45 heures de cours répartis en 30 heures de cours magistral et 15 heures de travaux dirigés ; un étudiant possède le statut d'étudiant à temps plein lorsqu'il est inscrits à 30 crédits ECTS par semestre pour un total de 60 crédits ECTS par année;

À l'Université François Rabelais de Tours, l'année se compose de 2 semestres le 1<sup>er</sup> semestre s'étale de sept. à décembre et le 2<sup>e</sup> de janvier à mai et est d'une durée de total de 15 semaines; Enfin, notons qu'à l'Université François Rabelais de Tours, 1 crédit nord américain correspond à 2 crédits ECTS. En d'autres termes, pour qu'un étudiant de chez nous puisse se faire reconnaître 30 crédits ECTS de cours à son retour d'un séjour d'études dans une institution d'enseignement supérieur nord-américaine, il doit avoir acquis un minimum de 15 crédits nord-américain ou si ce nombre est inférieur en crédits, il sera possible de considérer le nombre d'heures.

Les étudiants de l'Université François Rabelais de Tours devront suivre l'équivalent d'un temps plein, soit 12 crédits UL (4 cours) correspondant à 24 ECTS.

#### **Pour l'Université Laval**

#### **Pour l'Université François Rabelais Tours**

---

Robert Guénette

---

Cédric Lecouvey

Directeur

Responsable Master Mimats

Maîtrise en mathématiques et

Maîtrise en statistique

---

Marc Peigné

Responsable Master Mathématiques